



INSTITUTION  
SAINT-JOSEPH  
DU MONCEL

## ENGAGEMENT FINANCIER 2024/2025

Toutes les familles payent une contribution familiale dite « d'externat », dépendant du quotient familial dont le montant est indiqué ci-dessous. Cette contribution est annuelle. Les demi-pensionnaires payent en plus leur repas dont le prix est constitué des matières premières, des frais de personnel de cuisine, de chauffage, de surveillance et d'amortissement du matériel. Ce secteur d'activité ne reçoit aucune subvention.

### A) CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

#### 1) Revenu annuel

Il s'agit de prendre les revenus annuels du foyer tels qu'ils sont mentionnés sur votre avis d'imposition.

#### Nombre de points de charge

Vous comptez :

2 points pour les parents

1 point par enfant à charge

1 point supplémentaire par enfant scolarisé dans l'enseignement catholique

#### 2) Calcul

Vous divisez votre revenu par le nombre de points de charge, vous vous trouvez dans l'une des catégories ci-dessous. Cette catégorie vous indiquera votre montant annuel de contribution familiale.

Toute période commencée est dû dans sa totalité.

Pour les catégories 1, 2 et 3, vous voudrez bien justifier de vos ressources par la présentation de votre dernier avis d'imposition sur les revenus des deux parents. Sans ce justificatif, la catégorie 4 est appliquée par défaut. La justification de vos ressources doit intervenir avant fin Octobre 2024, aucune révision ne sera possible au-delà de cette date, sauf modification substantielle de votre situation.

### 3) Divers

Les dossiers de bourse départementale ainsi que ceux de la bourse nationale Collège sont à retirer à l'accueil courant septembre. Ceux de la bourse nationale pour les Lycées sont à retirer au printemps.

Les arrhes de 100€ demandés à l'inscription ne sont pas remboursables. Ils sont intégralement déduits de la première facture (sauf en cas de déménagement ou de non orientation dans la classe demandée).

### B) FACTURATION

Au 02/09/2024 sera établi la facture de la contribution familiale annuelle. Vous pourrez alors consulter votre échéancier provisoire sur Ecole Directe.

Au 30/09/2024 vous recevrez la facturation de la demi-pension annuelle, des achats de livres et de location de tablettes. Votre échéancier sera alors disponible sur Ecole Directe.

Dans le courant de l'année scolaire, une facturation complémentaire pourra intervenir en cas de sorties, de voyages, d'achats de livres ou de cahiers d'activités ou toutes autres régularisations éventuelles. Cette facturation complémentaire viendra corriger votre échéancier.

### C) MODE DE REGLEMENT

Vos factures sont payables par prélèvements automatiques. Les prélèvements commencent le 10 Septembre, en 11 prélèvements jusqu'au 10 Juillet.

Les paiements par chèque, en numéraire ou en carte bancaire (à l'accueil de l'Institution ou sur Ecole Directe) restent possibles, cependant nous vous demandons de privilégier les prélèvements qui allègent nos procédures comptables et de respecter les échéances de facturation. Votre échéancier est consultable à tout moment sur Ecole Directe. En cas de prélèvement rejeté des frais bancaires seront facturés et le montant de l'échéance rejetée devra être réglé sans délai par tout autre moyen.

Je choisis de régler mes factures (*merci de bien vouloir cocher l'un des choix*) :

**Mensuellement**, par prélèvement automatique au 10 de chaque mois, de Septembre à Juillet (11 échéances).

**Trimestriellement**, par carte bancaire ou chèque le 10/09/2024, le 10/12/2024 et le 10/03/2025. Solde éventuel à verser le 10/07/2025 dans le cas de factures complémentaires.

**Annuellement**, en versant le montant de la totalité de mes factures avant le 15/10/2024. Restera à charge d'éventuelles factures complémentaires qui devront être réglées avant le 10/07/2025.

Quel que soit le moyen de règlement choisi, votre compte doit être soldé au 10/07/2025. Dans le cas contraire, l'Institution se réserve le droit de faire procéder aux opérations de recouvrement nécessaires.

#### D) PERISCOLAIRE

L'école primaire propose un périscolaire le matin de 7h15 à 8h00 et un périscolaire le soir de 16h30 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Plusieurs formules sont proposées. Les inscriptions se font à l'année. Les changements de formule seront possibles uniquement en fin de période (voir la fiche périscolaire).

A noter qu'un crédit d'impôt égal à 50% des dépenses payées pour la garde est appliqué pour les dépenses que vous engagez pour la garde de vos enfants âgés de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des revenus.

#### E) REDUCTIONS

Une réduction de 10% est accordée sur le montant de la scolarité à partir du deuxième enfant et 20% sur le montant de la scolarité du troisième enfant uniquement pour les familles en catégorie 4. La gratuité (hors cotisations fixes) est accordée sur le montant de la scolarité du quatrième enfant et suivants pour toutes les catégories.

# TARIFS ANNUELS 2024/2025

## ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

FRAIS DE SCOLARITE			
Quotient Familial Annuel	Catégorie	Montant mensuel	Total annuel
inférieur à 2000	1	63,63 €	700,00 €
de 2001 à 4000	2	79,90 €	879,00 €
de 4001 à 6000	3	99,18 €	1 091,00 €
au-delà de 6 000	4	103,18 €	1 135,00 €

Viendront s'ajouter au montant des frais de scolarité, le coût de la piscine et des fournitures scolaires.

Périscolaire école	Montant annuel
Matin	249,70 €
Ticket unique	6,00 €
Soir 1h	294,00 €
Ticket unique	8,00 €
Soir 2h	458,70 €
Ticket unique	15,00 €

Un abattement de 30% sera appliqué pour les élèves inscrits le matin **et** le soir

COLLEGE ET LYCEE

FRAIS DE SCOLARITE			
Quotient Familial Annuel	Catégorie	Montant mensuel	Total Année
Inférieur à 2000	1	67,27 €	740,00 €
de 2001 à 4000	2	83,63 €	920,00 €
de 4001 à 6000	3	104,81 €	1 153,00 €
Au-delà de 6000	4	108,00 €	1 188,00 €

Montant annuel de l'étude du soir collège	210,00 €
---	----------

BTS

FRAIS DE SCOLARITE			
Quotient Familial Annuel	Catégorie	Montant mensuel	Total Année
Inférieur à 2000	1	81,54 €	897,00 €
de 2001 à 4000	2	96,82 €	1 065,00 €
de 4001 à 6000	3	111,91 €	1 231,00 €
Au-delà de 6000	4	127,45 €	1 402,00 €

### Restauration :

Les élèves s'inscrivent par période (Septembre à Décembre, Janvier à Mars et Avril à la fin de l'année scolaire). Le forfait de la période sera calculé sur la base du prix d'un repas abonné qui correspond au tarif 2023/2024 augmenté de la variation constatée des indices contractuels avec la société de restauration au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Pour information : la base du tarif abonné était de 6.95€ au primaire et 7.20€ au secondaire. Les étudiants sont facturés à la consommation, les apprentis peuvent recevoir un remboursement de 50% par les OPCO. Le montant du forfait pour les élèves en PAI restauration s'élève à 30 euros par mois pour l'année scolaire 2024/2025.

Les élèves du primaire et du secondaire peuvent aussi manger occasionnellement au tarif unique qui correspond au tarif 2023/2024 augmenté de la variation constatée des indices contractuels avec la société de restauration au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Pour information : en 2023/2024, le prix du ticket était de 7,80€ au primaire et au secondaire.

Les inscriptions en restauration se font à l'année. Les changements de régime seront possibles uniquement en fin de période. Seront retirés du forfait cantine : les jours fériés sur semaines ouvrables, les entrées tardives ou sorties précoces au regard du calendrier, les stages, deux jours de neige, les journées pédagogiques.

Les absences supérieures à deux semaines consécutives et sur présentation d'un certificat médical pourront faire l'objet d'une régularisation de facturation sur ladite période.

L'absence d'un élève de moins de deux semaines consécutives ne donne pas lieu à remboursement, l'absence naturelle moyenne d'un élève étant déjà comptée dans le prix de base d'un repas.

Aucune régularisation ne sera faite si l'élève ne prend pas son repas pour des motifs personnels ou confessionnels. Les demandes de changement de régime doivent intervenir avant la fin de la période en cours pour la période suivante.

### Pour tous :

Inscriptions : frais de dossier 30€, pour toute entrée dans une des unités pédagogiques, à compter de l'inscription 100€, 150€ pour les BTS.

Réinscriptions : frais de dossier 20€.

### Au secondaire :

Location Ipad : Se référer aux modalités financières de l'IPAD pour le niveau concerné.

UCAPE : frais de chancellerie pour le diplôme : 25€ en quatrième et troisième.

J'atteste, que j'ai pris connaissance et que je suis en accord avec les tableaux tarifaires ci-dessus ainsi qu'avec le règlement financier présenté dans ce document.